

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mercredi 21 février 1951. — *Présidence de M. Laffargue, président.* — La commission a procédé à la discussion du rapport de M. de Villoutreys sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

Les articles 1^{er}, 2, 2 *bis*, 3, 8, 10, 14 et 15 ont été adoptés sans modification.

A l'article 5, la commission a adopté plusieurs amendements tendant principalement à substituer deux représentants des classes moyennes à deux représentants des associations familiales.

Les articles 4 et 9 ont été modifiés en vue de préciser les rapports du Conseil économique et du Conseil de la République.

A l'article 7, la création de membres correspondants désignés par les régions économiques a été supprimée.

Par ailleurs, les dispositions relatives à la diffusion des travaux du Conseil économique ont été regroupées dans l'article 12. En conséquence, l'article 6 a été disjoint.

L'article 13 a été complété par la phrase suivante : « Ils exercent leur mandat à dater du jour où expirent les pouvoirs du précédent Conseil. »

L'ensemble du rapport de M. de Villoutreys a ensuite été adopté.

La commission a désigné M. Rochereau comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 101, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, majorant à titre provisoire certaines prestations familiales, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

AGRICULTURE

Mercredi 21 février 1951. — Présidence de M. Dulin, président.

— La commission a poursuivi l'examen pour avis du projet de loi (n° 56, année 1951) relatif au développement des dépenses de fonctionnement des services civils pour 1951 (agriculture).

Les articles 6 à 11 ayant trait aux taxes d'abatage ont particulièrement retenu son attention. Tout en se ralliant provisoirement à ces dispositions, elle a demandé à son rapporteur de souligner les inconvénients résultant de la multiplicité des taxes frappant les viandes et d'inviter le Gouvernement à proposer l'institution d'une taxe unique perçue à l'abatage.

M. Durieux a ensuite été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 101, année 1951) majorant à titre provisoire certaines prestations familiales.

Après que M. Saint-Cyr eût exposé à ses collègues l'état des travaux de la commission du travail sur ce projet de loi, la commission a décidé de déposer un amendement à l'article premier, tendant à étendre aux exploitants agricoles le bénéfice de la

majoration de 20 0/0 des prestations au titre des mois de février, mars et avril.

La désignation d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 103, année 1951) relatif au régime de l'assurance-vieillesse a été renvoyée à une séance ultérieure de la commission.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 21 février 1951. — *Présidence de M. Charles Morel, vice-président.* — La commission a entendu une communication de M. Chalamon, Sénateur, venu l'entretenir de la gestion défectueuse d'un centre d'enfants caractériels de Seine-et-Marne. Au nom de la commission, le Président a remercié M. Chalamon de son intéressante communication.

Présidence de M. Jacques Bordeneuve, président. — A la demande de MM. Pujol, rapporteur, et Canivez, la commission a repris l'examen de la proposition de loi (n° 873, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.

Après un échange de vues, elle a confié à M. Canivez le soin de présenter divers amendements à l'article 4 de la proposition de loi considérée.

L'alinéa *a*), concernant la rémunération fixe accordée aux instituteurs remplaçants a été ainsi rédigé :

« *a*) Une rémunération fixe mensuelle qui ne saurait être inférieure au quart de la rémunération mensuelle de l'instituteur stagiaire ; »

A ce même article, le quatrième alinéa, qui avait été disjoint au cours de la précédente séance, a été repris et amendé de la façon suivante :

« En période d'attente d'emploi, les remplaçants qui compléteront leur formation professionnelle dans une école à proximité

de leur résidence percevront la rémunération fixe prévue au paragraphe a) du présent article et, éventuellement, une indemnité pour frais de déplacement. »

En conséquence, la commission a décidé de se rallier à ces amendements en séance publique.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 21 février 1951. — *Présidence de M. Alfred Paget, vice-président.* — Le Président a donné connaissance de la liste des affaires en état à la commission de la famille de l'Assemblée Nationale.

La commission a ensuite désigné M. Bernard Lafay comme rapporteur du projet de loi (n° 121, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la santé publique.

Puis, elle a procédé à un échange de vues sur la question orale avec débat posée par M. Georges Pernot à M. le Ministre de la Santé publique et de la Population sur le contrôle des établissements destinés à recevoir des enfants débiles ou déficients, et a désigné M. Molle pour intervenir en son nom au cours du débat public.

Le Président a enfin prié ses collègues de bien vouloir prendre part à la visite de l'Institut du Cancer à Villejuif, fixée au mercredi 28 février prochain.

FINANCES

Mardi 20 février 1951. — *Présidence de M. Jean Maroger, vice-président.* — La commission a poursuivi l'examen pour avis des conclusions de la commission de l'intérieur sur le projet de loi (n° 28, année 1951) relatif aux modalités de répartition du produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. Son rapporteur, M. Jacques Masteau, a tout d'abord longuement exposé l'économie du texte adopté par la commission de l'intérieur et la commission s'est attachée, à partir de cette

base, à préciser les différences essentielles entre ce texte et celui de l'Assemblée Nationale. Puis, le rapporteur a soulevé la question de savoir s'il ne fallait pas, dans le souci de ne pas bouleverser en cours d'exercice les budgets communaux, reporter à l'année 1952 l'application de l'article 2 prévoyant une contribution des communes les plus favorisées. Une discussion s'est instaurée sur ce point, à laquelle ont pris part notamment, outre le rapporteur, MM. Chapalain, Duchet, Marrane, Jean Berthoin, rapporteur général et Alex Roubert, Président. M. Pic s'est opposé à la mise en application différée de l'article 2 et a indiqué que la commission de l'intérieur accepterait un amendement précisant que les communes recevraient en temps opportun des instructions leur permettant de n'être pas prises au dépourvu par l'application de la nouvelle loi. La commission ayant reçu cet apaisement quant à la stabilité des budgets locaux s'est prononcée pour l'application immédiate du texte. Puis, M. Maroger ayant repris l'idée émise lors d'un précédent examen d'amorcer une réforme de fond pour 1952, la commission a décidé de considérer comme une mesure provisoire applicable à l'année 1951, les dispositions de l'article 2 sorties des délibérations de la commission de l'intérieur et de compléter l'article 1577 du Code général des Impôts par un paragraphe 5 ainsi conçu :

« 5. — En sus des attributions directes, dont il a été doté au paragraphe 5, le Fonds national de péréquation recevra, chaque année, une contribution des communes les plus favorisées.

« Cette contribution sera calculée comme suit :

« Il sera déterminé un quotient moyen national de la taxe locale et un quotient local sur des bases administratives comparables qui seront fixées par un règlement d'administration publique après avis du comité du fonds de péréquation.

« Les communes dont le quotient local sera supérieur au quotient moyen national seront frappées, au profit du fonds national de péréquation, d'une contribution fixée à des taux progressifs selon l'importance de la différence entre le quotient local et le quotient national.

« Les taux et modalités de cette contribution seront fixés par le règlement d'administration publique prévu ci-dessus.

« Le taux de ce prélèvement sera réduit de moitié pour les communes sinistrées à plus de 30 % . »

M. Lamarque a souligné le caractère provisoire du texte en discussion et a insisté sur la nécessité d'une réforme des finances locales qui tiendrait compte du rôle accru du département, notamment en matière de grands travaux.

A la fin du débat, le Président, résumant la position de la commission, a souligné que, si cette dernière avait adopté un texte apparemment moins favorable pour 1951 aux communes déshéritées que celui de l'Assemblée Nationale, ce n'était pas qu'elle se désintéressait de leur sort puisqu'au contraire elle insistait pour que des mesures efficaces fussent prises en leur faveur à brève échéance, mais qu'elle avait eu le souci de ne pas bouleverser en cours d'exercice les budgets des collectivités en cause.

M. Aubert a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 101, année 1951) majorant à titre provisoire certaines prestations familiales.

Mercredi 21 février 1951. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a étudié pour avis les conclusions de la commission du travail sur le projet de loi (n° 101, année 1951) majorant à titre provisoire certaines prestations familiales. Son rapporteur, M. Aubert, lui a exposé l'économie financière du projet de loi en recherchant notamment quelle serait l'incidence de la prorogation de la majoration de 20 0/0 des allocations pour l'année 1951. Distinguant l'aspect comptable de l'aspect « Trésorerie » du problème, il a indiqué que, sur le premier plan, l'équilibre serait probablement réalisé mais que, sur le second, la Caisse nationale de Sécurité sociale aurait certainement des difficultés de Trésorerie.*

La commission a ensuite longuement discuté le point de savoir si l'article 47 du Règlement était opposable aux propositions d'élévation du taux de majoration et d'accroissement de la durée d'application de ladite majoration. Elle a conclu par l'affirmative et a chargé son rapporteur de déclarer l'article 47 applicable sur les deux points précédents si le Gouvernement l'opposait.

La commission a ensuite commencé l'étude du projet de rapport pour avis de M. Aubergier sur les conclusions de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi (n° 873, année 1950) relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, M. Au-berger a poursuivi la présentation de son projet de rapport. La commission a longuement discuté à propos des articles 2 bis et 6. Finalement, elle s'est ralliée aux conclusions de son rapporteur et a décidé d'émettre un avis favorable au texte de la commission saisie au fond.

Enfin, sur le rapport de M. Avinin, elle a adopté la proposition de loi (n° 82, année 1951) tendant à subventionner l'achèvement du Monument des Bretons des Forces françaises libres à Camaret.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mardi 20 février 1951. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a terminé son étude des prévisions budgétaires concernant le financement des programmes du F. I. D. E. S. pour 1951.

Elle a décidé la constitution d'une délégation de cinq de ses membres : son Président, MM. Lassalle-Séré, Grassard, Gustave et Malonga, auxquels doit se joindre M. Saller, membre de la commission des finances.

Cette délégation aura pour mission d'appeler l'attention du Président du Conseil sur l'insuffisance des crédits prévus, de lui demander de porter de 10,5 à 30 milliards les autorisations nouvelles de programmes et de prévoir une nouvelle méthode de répartition des crédits affectés chaque année à la réalisation des plans de développement des départements et Territoires d'Outre-Mer prévus par la loi n° 46-860 du 30 avril 1946.

Sur l'initiative de M. Cozzano, la commission a, en outre, envisagé de demander les pouvoirs d'enquête réglementaires afin d'étudier l'efficacité et les besoins financiers de l'office du Niger.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Judi 22 février 1951. — *Présidence de M. André Cornu, président.* — *Au cours d'une première séance*, tenue dans la matinée, la commission, sur le rapport de M. Schwartz, a adopté le projet de loi (n° 800, année 1950) relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives.

Elle a ensuite adopté le rapport de M. Dumas sur le projet de loi (n° 2, année 1951) tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2497 du 24 octobre 1945 sur les gares routières de voyageurs, en vue de permettre la participation des départements et des communes aux sociétés chargées d'exploiter des gares routières publiques de voyageurs.

La proposition de résolution (n° 788, année 1950) de M. Héline, tendant à inviter le Gouvernement à décider que la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 soit célébrée le 8 mai de chaque année, a été examinée.

La commission a décidé de ne pas approuver ses conclusions ; cette décision a été prise par un vote à mains levées.

M. Valle a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 1, année 1951) modifiant la loi du 4 août 1926 sur la propriété foncière en Algérie et l'ordonnance du 23 août 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie.

Il a demandé à la commission d'adopter, sans modification, le texte de l'Assemblée Nationale ; il en a été ainsi décidé.

M. Symphor a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 104, année 1951) tendant à assurer le maintien des services de contrôle du conditionnement dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. Il a présenté immédiatement ses conclusions tendant à l'adoption, sans modification, du texte de l'Assemblée Nationale. Ses conclusions ont été adoptées.

La commission a ensuite abordé l'examen des amendements au rapport de M. le Basser sur le projet de loi (n° 28, année 1951) portant réforme des modalités de répartition du produit de la taxe locale.

Devant les difficultés techniques présentées par un amendement de M. Marrane concernant les modalités de répartition de la taxe dans le département de la Seine, il a été décidé que le rapporteur provoquerait une réunion des élus parisiens afin d'aboutir à un accord sur cette question.

Cette réunion ayant eu lieu, la commission, *au cours d'une seconde séance*, tenue dans l'après-midi, a poursuivi l'examen des amendements. Elle a décidé de demander au Conseil de la République l'adoption des amendements suivants :

N ^{os} 17,	présenté par	M. Pic.
— 3,	—	M. Masteau.
— 21,	—	M. Marrane.
— 18,	—	M. Pic.
— 30,	—	M. Masteau.
— 24,	—	M. Pouget.
— 19,	—	M. Pic.
— 20,	—	M. Pic.

Elle a, par contre, repoussé les amendements suivants :

N ^{os} 14,	présenté par	M. Houcke.
— 23,	—	M. Diéthelm.
— 10,	—	M. Maupoil.
— 13,	—	M. Pouget.
— 25,	—	M. Bertaud.
— 4,	—	M. Masteau.
— 5,	—	M. Masteau.
— 1,	—	M. Pinton.
— 11,	—	M. Varlot.
— 27,	—	M. Roubert.
— 2,	—	M. Pinton.

Elle a décidé de laisser le Conseil seul juge de l'adoption ou du rejet de l'amendement n^o 22 de M. Marrane concernant le département de la Seine.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Jeudi 22 février 1951. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu les rapports de :

— M. Boivin-Champeaux sur le projet de loi (n^o 69, année 1951) étendant aux magistrats de l'ordre judiciaire certaines dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires ;

— M. Charlet sur la proposition de loi (n^o 81, année 1951) complétant les articles 639 et 640 du Code d'instruction criminelle.

Les conclusions des rapporteurs, favorables à l'adoption pure et simple de ces deux textes, ont été approuvées à l'unanimité.

Sur le rapport de M. Maire, la commission a ensuite examiné la proposition de loi (n° 100, année 1951) tendant à permettre la tierce opposition à l'encontre de certaines décisions judiciaires.

A l'unanimité, elle a décidé d'émettre un avis défavorable au vote de ce texte qui, en accordant à certaines personnes la faculté de remettre en question des décisions judiciaires passées en force de chose jugée, porte une atteinte manifeste à l'une des règles fondamentales de notre droit.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 21 février 1951. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 79, année 1951) relatif au développement des crédits affectés à la marine marchande pour 1951.

M. Razac a rendu compte des travaux de la commission des finances auxquels il a participé. Ses observations ont porté principalement sur l'enseignement maritime, sur l'augmentation des pensions des marins et sur les crédits de l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Le Président a évoqué de nouveau le problème de l'aide aux constructions navales, dont le statut se fait toujours attendre.

M. de Gracia a exprimé les craintes que lui inspire, pour le développement du tourisme en France, le doublement des taxes de péage dues par les passagers maritimes débarquant dans notre pays.

M. Rochereau a regretté l'insuffisance des crédits d'équipement des stations de sauvetage et M. Symphor a souhaité le rétablissement d'une école de navigation aux Antilles.

La commission a ensuite discuté les amendements au projet de loi (n° 889, année 1950) concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général.

Elle a donné un avis favorable à celui de M. Romani, consacrant l'alignement sur les tarifs ferroviaires des transports maritimes entre le Continent et la Corse.

Elle a repoussé deux des trois amendements déposés par la commission des Finances.

Enfin, la commission a désigné son Président et MM. Denvers et Léger pour siéger à la commission supérieure du crédit maritime mutuel en application de la loi n° 50-1536 du 13 décembre 1950.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Judi 22 février 1951. — Présidence de M. Pinton, président.
— Achevant le cycle de ses auditions sur le projet de loi relatif à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers, la commission a entendu d'autres représentants syndicaux des transports routiers : MM. Gélibert et Felce, de Force Ouvrière ; MM. Léonard et Bertola, de la C. F. T. C. ; M. Liger-Bélaïr, pour les « Chauffeurs routiers » ; M. Verdez, pour les artisans et petits transporteurs.

M. Felce (F. O.), analysant les dispositions du projet concernant la coordination, a déclaré qu'une égalisation des charges du rail et de la route, opérée par le biais fiscal, défavoriserait les salariés de cette dernière.

M. Aubert ayant demandé au représentant de Force Ouvrière quelles seraient les conséquences d'un relèvement des tarifs routiers, M. Felce a répondu que celui-ci nuirait automatiquement au transport routier et il a ajouté, à l'intention de M. Bertaud, que les salaires payés ne correspondaient ni à l'effort fourni, ni à la qualification des transporteurs et que les charges supportées par la route permettaient de couvrir largement les dépenses d'entretien de celle-ci.

Le Président ayant rappelé que la Fédération des cheminots Force Ouvrière était favorable à une nationalisation des transports, seul remède, selon elle, à une concurrence ruineuse du rail et de la route, M. Felce lui a répondu que cette nationalisation n'était pas souhaitable dans l'état actuel des choses.

* * *

Le Président a suggéré ensuite à la commission de désigner un de ses membres pour opérer la synthèse des diverses dépositions faites devant elle. M. Bertaud a été désigné à cet effet.

M. Léonard (C. F. T. C.), parlant tout d'abord de la possibilité pour le Ministre des Travaux publics de supprimer certaines lignes de transport routier, a noté ses répercussions sur la situation du personnel ; quant aux services de complément de la S. N. C. F. (art. 2 du projet), M. Léonard a souligné la tendance de cette Société à monopoliser à son profit les transports routiers, dont toute élévation de tarifs serait nuisible aux usagers. Les taxes prévues à l'article 4 ont semblé également trop lourdes au représentant de la C. F. T. C. et susceptibles de causer une diminution importante du trafic routier.

M. Léonard a répondu, ensuite, à différentes questions qui lui ont été posées par MM. Giaucque, Aubert, Bertaud, Robert et le Président, ce dernier demandant au représentant de la C. F. T. C. quelle était sa position à l'égard de la nationalisation du transport routier. Il lui a été répondu que le personnel n'aurait peut-être rien à y gagner.

M. Barré a déclaré qu'il ne comprenait pas pourquoi on ne tenterait pas de faire, à l'échelon national, ce qui a été réalisé pour la Régie autonome des Transports parisiens.

* * *

M. Liger-Belair (Fédération nationale des « Chauffeurs routiers »), après avoir indiqué que les taxes nouvelles nuiraient au personnel routier, déjà très mal payé, a déclaré que le Gouvernement devait envisager une judicieuse réglementation des tarifs routiers, afin d'éviter toute concurrence à la baisse.

A M. Robert lui demandant s'il était favorable à la nationalisation, M. Liger-Belair a répondu par la négative, mettant en relief le caractère de liberté de la profession routière.

* * *

M. Verdez, représentant des artisans et petits transporteurs routiers, a montré que le projet de loi n'apporterait pas un remède au déficit du rail, car ses mesures financières frappaient proportionnellement davantage les transports à petite distance — qui ne concurrencent pratiquement pas le rail — et il a préconisé : le relèvement du prix du gas-oil ; la distinction de deux zones de

taxation : une zone préférentielle à la route (de 200 km. autour de l'exploitation routière) et l'autre, préférentielle au rail ; certaines réformes de structure de la S. N. C. F., enfin, permettant son équilibre financier.

S'attachant aux dispositions réglementaires du texte ministériel, M. Verdez a indiqué qu'elles constituaient la reconduction pratique de la législation antérieure, de 1934 à 1939, néfaste au développement du transport automobile et aux besoins des populations rurales et il s'est élevé contre une spécialisation outrancière des transports routiers créant des « castes » nouvelles de transporteurs.

A MM. Giauque et Bertaud, M. Verdez a répondu que le déclassement de certaines lignes, nettement déficitaires, de la S. N. C. F. devrait être accompagné d'un relèvement des tarifs routiers et de l'observation stricte d'un cahier des charges sur le même parcours.

M. Dupic a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2497 du 24 octobre 1945 sur les gares routières de voyageurs en vue de permettre la participation des départements et des communes aux sociétés chargées d'exploiter des gares routières publiques de voyageurs renvoyé, pour le fond, à la commission de l'intérieur.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mardi 20 février 1951. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a décidé de demander au Conseil l'octroi des pouvoirs d'enquête sur le problème de la fermeture de certains puits d'extraction dans les gisements houillers de la France métropolitaine.

M. Armengaud a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 99, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, créant un Institut national de la propriété industrielle.

Jedi 22 février 1951. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a procédé à l'élection d'un vice-président en remplacement de M. Arthur Marchant, décédé.

M. Bousch a été élu par 10 voix contre 7 à M. Depreux.

La commission a ensuite adopté à l'unanimité le rapport de M. Calonne sur le projet de loi (n° 3, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant un fonds de garantie et de compensation pour le service des prestations de chauffage et de logement au personnel retraité des exploitations minières et assimilées.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 22 février 1951. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — Le Président a, tout d'abord, salué la mémoire de M. le Sénateur Marchant, dont la disparition subite a causé une vive émotion au sein du Conseil de la République.

Puis la commission a procédé à un examen approfondi des crédits réservés à la construction et à la reconstruction par le projet de loi (A. N. n° 11.766) relatif au développement des crédits d'investissement pour l'exercice 1951.

A propos des prévisions de crédits destinés à la construction de logements à bon marché, M. Malécot a fait part à la commission de la constitution et des démarches du groupe parlementaire des Amis de l'Habitat qui rassemble des députés et sénateurs de tous les groupes politiques. Émus par le crédit global de 45 milliards prévu à l'article 8 du projet, en déduction duquel viendraient les 12 à 15 milliards qui seront investis dans la construction en vertu de la loi du 24 juin 1950 relative aux placements des fonds des caisses d'épargne, MM. Gilbert Jules, Malécot, Paumelle, Denvers, Capelle et le Président ont fait adopter par la commission le principe d'une vive protestation contre la violation des intentions manifestées par le Parlement.

Le crédit de 18 milliards primitivement prévu par le projet de loi (n° 11.766) et destiné au paiement, pour 1951, des indemnités pour dommages mobiliers a ensuite fait l'objet d'un échange de vues.

A l'unanimité, la commission a décidé de s'élever contre la décision d'économies tendant à ramener ce crédit à 12 milliards sans contre-partie pour la reconstruction immobilière.

Le rapport d'information sur l'habitat en Scandinavie a ensuite fait l'objet d'un commentaire de M. Liotard qui a été chargé d'en présenter une synthèse.

Enfin, M^{me} Thome-Patenôtre a été désignée comme rapporteur de sa proposition de résolution (n° 78, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à adapter les montants maxima des prêts consentis aux particuliers, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, aux prix réels de la construction à la date de l'octroi du prêt.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 20 février 1951. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a établi la liste des trois candidats aux postes de membres du Comité constitutionnel.

Elle a décidé de présenter à l'agrément du Conseil de la République les candidatures de :

— M. Donnedieu de Vabres, présenté par le Groupe du R. G. R. ;

— M. Delépine, présenté par le groupe Socialiste ;

— M. Prelot, présenté par les groupes des Indépendants, du P. R. L. et du C. R. A. R. S. apparentés.

M. de Montalembert a été chargé de rapporter cette décision devant le Conseil de la République.

La commission, à la demande de son Président, a ensuite décidé de se saisir pour avis de la proposition de loi, (n° 89, année 1951) adoptée par l'Assemblée Nationale relative à l'organisation du Conseil économique.

Vendredi 23 février 1951. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a décidé, faute de temps et étant donné les circonstances, de renoncer à donner un avis motivé sur la proposition de loi (n° 89, année 1951) relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mardi 20 février 1951. — *Présidence de M. Saint-Cyr, vice-président.* — Réunie à la demande de M. Menu, rapporteur du projet de loi (n° 101, année 1951) majorant à titre provisoire certaines prestations familiales, la commission a décidé d'apporter quelques amendements au texte transmis par l'Assemblée Nationale. En particulier, elle a adopté l'inclusion des allocations prénatales parmi les prestations majorées, l'extension de la majoration au mois d'avril 1951 et l'élargissement de la commission d'étude prévue à l'article 2.